

Les Modalités des services financiers font partie de la Convention de services financiers que vous avez conclue avec La Banque Toronto-Dominion et ses filiales. Revoyez-les et conservez-les dans vos dossiers. Les révisions entreront en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Ce document explique nos services décrits plus bas et leur utilisation, et contient des renseignements importants concernant nos comptes. Ce formulaire, la Convention de services financiers que vous avez signée, et tout autre document comportant des modalités additionnelles relatives à un produit ou un service quelconque qui vous est fourni séparément au moment de l'achat constituent l'entente officielle conclue entre vous et La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées.

En signant la Convention de services financiers, vous convenez qu'elle remplace toute entente conclue entre vous et nous relativement à un produit ou à un service quelconque, à l'exception de ce qui suit :

- toute disposition dans laquelle vous avez indiqué qui peut faire des opérations à l'égard de votre compte conjoint ou si votre compte conjoint comporte un droit de survie demeure valide jusqu'à sa substitution par un nouvel avis de propriété conjointe; et
- toutes les dispositions relatives aux modalités précises d'un produit ou d'un service en particulier, y compris la durée, le taux d'intérêt, le montant du placement ou toute autre modalité du produit ou du service que nous vous avons fourni, pourvu que ces dispositions ne soient pas énoncées dans la Convention, demeurent valides jusqu'à leur expiration ou renouvellement.

Veillez prendre quelques minutes pour examiner ce document. Étant donné qu'il porte sur un plus grand nombre de services que ceux que vous utilisez actuellement, certaines sections pourraient donc ne pas s'appliquer à vous pour le moment. Cependant, vous pourrez, à l'occasion, demander l'un des services simplement en nous mentionnant lequel vous désirez. Si nous lançons de nouveaux services à l'avenir, nous vous aviserons de tout changement apporté à la présente Convention. Si vous achetez des produits ou des services additionnels à l'avenir, votre utilisation de ce produit ou de ce service sera considérée comme une acceptation de votre part d'être lié par les modalités appropriées de la Convention.

Si vous avez des questions concernant nos services, l'un de vos comptes ou tout renseignement contenu dans ce document, communiquez avec votre succursale ou, si cela ne vous convient pas, appelez au service bancaire téléphonique BanqueTel^{MC} ou visitez notre site Web à www.tdcanadatrust.com/francais.

A - Définitions

Carte - Une carte Accès, une carte Visa* TD ou toute autre carte que nous émettons à votre nom ou au nom de votre mandataire ou que vous ou votre mandataire avez signée.

Compte protégé - Le compte pour lequel vous avez obtenu la protection contre les découverts.

Convention - Les dispositions énoncées dans votre Convention de services financiers, les modalités contenues dans ce document et toutes modalités additionnelles se rapportant à un produit ou à un service quelconque qui vous est fourni séparément au moment de l'achat. Cela comprend également les modalités régissant tout autre service que nous pourrions vous offrir à l'avenir.

Code ID de connexion - Votre code d'identification personnel qui, avec votre mot de passe, vous donne accès à vos comptes par l'entremise de certains services.

Instrument - Un chèque, un ordre de paiement, une lettre de change, un billet à ordre, un titre, un billet, un crédit ou un débit électronique ou un autre instrument de paiement.

Le Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

Limite - Le montant maximum que vous pouvez retirer ou recevoir à titre d'avance de fonds chaque jour ou chaque semaine par l'entremise d'une Machine et toute autre limite que nous pouvons fixer périodiquement pour toute autre opération ou tout autre service. Nous pouvons établir ou modifier votre limite de temps à autre sans préavis.

Limite de protection - Le montant maximum que vous pouvez tirer à découvert sur votre compte protégé. Sur préavis, nous pouvons périodiquement établir ou modifier votre limite de protection.

Machine - Les guichets automatiques LA MACHINE VERTE et autres guichets automatiques bancaires, terminaux, terminaux Paiement direct Interac[®], téléphones et autres appareils que vous pouvez utiliser avec votre carte ou votre code ID de connexion pour avoir accès à nos services. Outre votre carte ou votre code ID de connexion, vous devez utiliser un NIP ou un mot de passe avec la Machine pour avoir accès à nos services.

Mot de passe - Chaque mot, numéro ou combinaison de mots et numéros d'identification personnel qui, avec une carte ou un code ID de connexion, vous permet d'accéder à vos comptes de dépôt personnels ou à certains autres comptes que nous avons désignés par l'entremise de certains services, y compris votre Code téléphonique^{MC}.

NIP - Votre numéro ou code d'identification personnel.

Service - Tout compte ou service que nous avons désigné comme couvert en vertu de la présente Convention qui peut être accessible avec ou sans votre NIP ou votre mot de passe, dont :

- l'obtention d'avances de fonds et les retraits de vos comptes, les dépôts dans ceux-ci ou les virements entre eux; ou
- toute autre opération ou tout autre service que nous pouvons vous fournir de temps à autre.

Solde en cours - Tout montant de découvert imputé à un compte protégé, moins tout montant remboursé, plus l'intérêt couru impayé.

Taux de découvert - Le taux d'intérêt annuel que nous annonçons périodiquement et imputons à un découvert sur un compte personnel tenu par un client au Canada et non assorti d'une protection contre les découverts.

Vous, votre et vos désignent le client nommé dans la Convention de services financiers.

Nous, notre et nos désignent individuellement et collectivement La Banque Toronto-Dominion et ses filiales.

B - Comptes de dépôt personnels

1. **Nos comptes de dépôts personnels** - Vous pouvez ouvrir autant de comptes de dépôt personnels que vous désirez. Nos comptes sont émis par différents membres du Groupe Financier Banque TD. Afin de connaître quel membre émettra ou détiendra votre compte, veuillez consulter notre document relatif aux frais de service. Vous ne pouvez utiliser votre compte qu'à des fins d'opérations bancaires personnelles seulement. Si vous utilisez votre compte pour exploiter un commerce ou une entreprise, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais de services bancaires aux entreprises et de fermer votre compte. Les comptes qui affichent un solde de zéro et qui ne montrent aucune activité pendant six mois seront fermés sans préavis.
2. **Dépôts dans vos comptes** - Vous pouvez déposer des fonds dans vos comptes ouverts auprès de nous, en personne, par dépôt direct, par la poste, par virement électronique ou de toute manière acceptable par nous de temps à autre. Nous pouvons créditer à vos comptes des dépôts effectués par toute personne en votre nom.

Tous les instruments déposés doivent être faits à votre ordre ou à celui du porteur. Vous nous autorisez à endosser en votre nom tout instrument déposé sans endossement. Cet endossement aura la même valeur que s'il avait été fait par vous. Nous n'accepterons pas d'instruments de tiers qui portent un endossement préalable pour dépôt (puisque'il pourrait nous être impossible de vérifier cet endossement).

Notre politique de retenue de fonds - Lorsque vous ouvrez un compte de dépôt personnel à notre institution, nous vous informons de l'incidence de notre politique de retenue de fonds sur vos opérations bancaires courantes. Une retenue de fonds signifie que, lorsque vous déposez un chèque ou un autre instrument à une succursale, ou lorsque vous faites un dépôt à un guichet automatique LA MACHINE VERTE, vous ne pouvez accéder immédiatement à la totalité des fonds déposés.

La raison d'être de notre politique de retenue de fonds est qu'un chèque n'équivaut pas à de l'argent, c'est une « promesse de paiement » faite par une partie à une autre partie. Si la première partie n'a pas suffisamment de fonds dans son compte à l'autre institution financière, ou si le chèque est falsifié, cette autre institution financière peut refuser de payer l'effet et nous le retourner impayé. La période de retenue de fonds nous donne le temps de vérifier si la promesse de paiement pourra être respectée, c.-à-d. si les fonds seront disponibles à l'autre institution financière afin de payer l'effet.

L'encaissement d'un chèque constitue essentiellement une décision de crédit - si nous portons immédiatement au crédit de votre compte la totalité du montant du chèque ou de l'instrument, nous vous « accordons un crédit » correspondant à ce montant jusqu'à ce que nous puissions vérifier si la promesse de paiement pourra être respectée. Si cette promesse n'est pas respectée, nous devons recouvrer les fonds auprès de vous, comme nous le ferions pour tout autre prêt octroyé. Cette situation peut se produire même si la période de retenue est écoulée.

Comme il s'agit d'une décision de crédit, **notre politique de retenue de fonds est appliquée différemment à chaque client**. Lorsque vous recevez votre carte Accès de TD Canada Trust, la « limite de retenue sur les dépôts » initiale est déterminée par nous. La limite de retenue sur les dépôts détermine la **portion** des dépôts qui fera l'objet d'une retenue. Lors de l'établissement de votre limite de retenue sur les dépôts, nous évaluons votre solvabilité en prenant plusieurs facteurs en considération, incluant vos antécédents de crédit à notre institution et à d'autres institutions financières, le nombre d'années pendant lesquelles vous avez fait affaire avec nous et la situation actuelle des comptes que vous détenez à notre institution. À l'occasion, nous examinerons votre limite de retenue sur les dépôts et pourrions l'ajuster.

Si votre dépôt fait l'objet d'une retenue, la totalité du montant du dépôt figurera immédiatement dans le solde de votre compte. Cependant, votre accès à la totalité de ces fonds (retenue totale) ou à une partie de ces fonds (retenue partielle) sera restreint. Vous ne pourrez retirer d'argent à partir des fonds retenus et nous ne nous en servirons pas pour payer vos chèques ou débits préautorisés avant que les fonds ne soient libérés à la fin de la « période de retenue ». Si nous déterminons que la promesse de paiement n'est pas respectée, nous porterons immédiatement le montant du chèque ou de l'instrument au débit de votre compte. Tant que vous n'aurez pas établi une relation satisfaisante à long terme avec nous, il est probable que vos dépôts feront l'objet d'une retenue de fonds partielle ou totale.

Nous pouvons, à l'occasion, vous informer que nous appliquons une retenue partielle ou complète à l'égard d'un chèque ou d'un instrument en particulier que vous nous présentez, qu'on vous ait attribué ou non une limite de retenue sur les dépôts. Cette décision dépend du montant et de l'émetteur du chèque ou de l'instrument, de l'institution d'où provient le chèque ou l'instrument, des caractéristiques du chèque ou de l'instrument présenté, de votre limite de retenue sur les dépôts (le cas échéant) ainsi que du montant des fonds qui se trouvent déjà dans votre compte.

Nous pouvons également accepter de vous des chèques ou autres instruments sur une base de « recouvrement » seulement, ce qui signifie que les fonds seront portés au crédit de votre compte **seulement** lorsque nous aurons reçu le paiement des effets de l'autre institution financière.

Nous vous invitons à adhérer aux programmes de dépôt direct, lorsque cela est possible, pour les fonds déposés dans votre compte, car aucune retenue n'est effectuée sur l'argent déposé puisqu'il est porté directement au crédit de votre compte.

La période de retenue des dépôts durera le nombre de jours ouvrables suivant :

	Minimum	Maximum ^A
• Chèques ou autres instruments provenant de TD Canada Trust	3	6
• Chèques ou autres instruments provenant d'une autre institution financière canadienne - encodés	5	7
- chèques inconnus ou non encodés	7	14

	Minimum	Maximum ^A
• Chèques ou autres instruments provenant d'une institution financière américaine	15	30 ^B
• Chèques ou autres instruments provenant d'une autre institution financière étrangère	22	40 ^B

^A La période de retenue maximale peut être prolongée si nécessaire pour terminer les enquêtes sur la validité d'un chèque ou d'un instrument, ou en raison de situations indépendantes de notre volonté comme une panne de système ou une catastrophe naturelle.
^B Ces périodes de retenue sont des estimations et s'appliquent lorsque nous avons porté les fonds au crédit de votre compte. Nous pouvons prolonger ces périodes de retenue si nous ne recevons pas le paiement des chèques ou des instruments de la part de l'institution financière américaine ou étrangère au cours de la période de retenue maximale initiale.

Instruments retournés - Si un instrument est retourné impayé, nous pouvons contrepasser le crédit porté à votre compte (et tout intérêt versé sur ce crédit). Si cette contrepassation nécessite une opération de change, vous acceptez d'être responsable de tous frais ou de toute perte résultant de l'opération de change et nous pouvons imputer ces frais ou cette perte à votre compte. Nous pouvons vous envoyer un avis à l'égard de l'instrument retourné ou l'instrument lui-même de la même façon que nous vous envoyons vos relevés de compte. Tout intermédiaire que nous engageons (p. ex. une institution financière ou un service de messagerie) pour effectuer le recouvrement de l'instrument sera réputé être votre mandataire et non notre sous-mandataire.

3. Accès à vos comptes - Vous pouvez avoir accès à vos comptes, y compris aux soldes créditeurs et aux découverts autorisés dans vos comptes de l'une ou l'autre des manières suivantes :

Chèques - Vous pouvez tirer des chèques sur tous vos comptes à moins d'avis contraire de notre part. Étant donné que votre numéro de compte est inscrit sur vos chèques, ils ne peuvent être utilisés qu'avec votre compte. Si vous utilisez les chèques pour un autre compte, ils pourront être refusés ou retardés. Nous ne pourrions être tenus responsables si un chèque, dont les directives écrites diffèrent du numéro de compte qui y est encodé, est traité selon ce numéro et nous pourrions refuser de l'honorer.

Retraits - Vous pouvez effectuer des retraits dans votre compte à toute succursale ou par l'entremise de toute machine bancaire automatisée. Vous pouvez être tenu de présenter votre Carte si vous désirez retirer des fonds afin que nous puissions vérifier votre identité. Il pourrait également vous être demandé de fournir une pièce d'identité supplémentaire à notre discrétion.

Avis de retrait - Nous pouvons vous demander de nous aviser sept jours à l'avance lorsque vous effectuez un retrait de tout compte autre qu'un compte de dépôt à terme (voir Dépôts à terme à la section C).

Paiements préautorisés - Vous pouvez prendre des dispositions avec une tierce partie pour que des paiements soient prélevés sur votre compte et envoyés directement à celle-ci sur une base régulière.

Virements de fonds - Vous pouvez virer des fonds de vos comptes à l'une de nos succursales ou au moyen de nos services bancaires téléphoniques et électroniques. Vous pouvez nous demander de virer régulièrement des fonds entre les différents comptes que vous détenez dans notre banque ou, encore, de virer des fonds de vos comptes à une autre institution financière, en faisant appel à notre service de virements préautorisés. Vous pouvez virer des fonds de vos comptes chez nous à ceux d'un autre client TD Canada Trust en utilisant l'option de paiement de facture de nos services bancaires téléphoniques ou électroniques afin d'établir cet autre client TD Canada Trust en tant que bénéficiaire personnel.

Interrogations - Le personnel des succursales ne répond pas aux interrogations sur le solde d'un compte, ni ne donne les autres renseignements précis sur des comptes lorsqu'ils sont demandés par téléphone afin d'en assurer la confidentialité. Vous pouvez utiliser tout service bancaire téléphonique ou électronique que nous offrons pour ces interrogations.

Accès restreint - Nonobstant ce qui précède, vous acceptez que nous puissions restreindre l'accès aux fonds de votre compte si des fraudes possibles ou des activités douteuses ou non autorisées, pouvant vous causer des pertes ou entraîner des pertes pour la Banque, sont portées à notre attention.

4. **Garde et contrôle des chèques, des livrets et des relevés** - Vous êtes responsable de la garde et du contrôle de vos chèques, de vos livrets et de vos relevés. **Vous devez garder vos chèques, vos livrets et vos relevés en lieu sûr en tout temps. Vous devez nous informer sans délai de la perte ou du vol de vos chèques, livrets ou relevés dès que vous vous en rendez compte.** Vous seul devez utiliser vos chèques. Si quelqu'un d'autre les utilise, vous serez tenu de prouver que vous avez pris toutes les précautions nécessaires pour en assurer la garde.
5. **Responsabilité relative à l'utilisation des chèques** - Vous êtes la personne la mieux placée pour déterminer si un chèque ou un autre instrument tiré par vous est falsifié, altéré ou non autorisé. Toutes les opérations faites à l'aide de vos chèques seront passées à votre compte, même si vous n'avez pas effectué ou autorisé l'opération. **Vous êtes responsable de toute utilisation de vos chèques ou autres instruments, incluant la falsification, et nous ne pouvons être tenus responsables de cette utilisation, incluant la falsification, à moins que vous ne fassiez la preuve que vous avez pris suffisamment de précautions pour les protéger et avez exercé une surveillance raisonnable de votre relevé, de la mise à jour de votre livret ou de l'information liée à vos opérations. Vous devez nous aviser sans tarder de tout chèque ou instrument falsifié ou non autorisé dès sa découverte.**
6. **Opposition au paiement** - S'il n'a pas déjà été payé, vous pouvez nous demander de faire une opposition au paiement sur un chèque ou un paiement préautorisé tiré sur l'un de vos comptes. Vous devez nous préciser le montant exact de l'effet, le numéro du chèque, le cas échéant, la date de l'effet, le bénéficiaire et le numéro complet du compte sur lequel il est tiré afin de nous permettre d'effectuer une opposition au paiement. Si les renseignements que vous nous donnez sont inexacts ou si vous ne nous fournissez pas d'autres renseignements raisonnables demandés concernant l'effet, ou si le paiement était final et irrévocable, nous ne serons pas tenus responsables advenant notre incapacité d'effectuer une opposition au paiement.
7. **Option de retour des images de chèques** - Si votre compte est assorti de cette option et si vous désirez recevoir des images de chèques en même temps que leurs relevés de comptes, faites-le-nous savoir et, moyennant quelques frais, nous prendrons des mesures pour qu'ils vous soient postés avec votre relevé mensuel à l'adresse la plus récente que vous nous avez fournie. Nous ne retournerons pas les images de chèques payables au porteur et encaissés à une succursale autre que votre succursale du compte.
8. **Activité relative aux opérations** - Nos registres des opérations constitueront la preuve concluante de l'utilisation du service et seront considérés comme votre demande écrite d'exécuter l'opération. L'utilisation de votre carte et de votre NIP par vous (ou par toute personne autorisée par vous) engage votre responsabilité sur le plan légal et a pour effet de créer exactement les mêmes obligations que celles qui vous incomberaient si vous nous aviez donné des instructions écrites et dûment signées. Nonobstant les relevés d'opération, les numéros de vérification ou les états de compte périodiques que vous pouvez recevoir, notre vérification et notre acceptation de vos opérations seront tenues pour valides et exécutoires, sauf erreur manifeste.
9. **Erreur ou défaillance du système** - Si votre compte est débité ou crédité à cause d'une erreur de notre part ou d'une défaillance du système, vous serez responsable de tout crédit que vous aurez reçu incorrectement et nous pourrions débiter votre compte du même montant. De plus, et vous aurez le droit de récupérer auprès de nous tout débit inapproprié. Nous ne vous empêcherons pas indûment d'utiliser ces fonds en attendant que l'affaire soit réglée.
10. **Renseignements sur les intérêts** - Les intérêts sont versés sur les comptes à des taux qui peuvent varier de temps à autre. Les taux d'intérêt et la façon dont ces taux sont calculés et déterminés peuvent changer. Nos taux actuels sont accessibles à nos succursales ou au moyen de nos services bancaires téléphoniques et électroniques. Tout changement sera annoncé par l'affichage d'un avis dans nos succursales. Si vous avez un compte qui porte intérêt, il se pourrait que vous ne receviez pas d'intérêt si vos soldes baissent en-dessous de certains seuils. Consultez notre document relatif aux intérêts.
11. **Tenue des registres** - Nous vous enverrons des relevés par courrier ordinaire ou par d'autres moyens, selon vos instructions et à vos risques, à l'adresse la plus récente que vous nous avez indiquée. Si

vous ne recevez pas votre relevé dans les dix jours suivant la date à laquelle vous le recevez habituellement, vous nous en informerez dans les plus brefs délais. Vous pouvez nous indiquer de vous télécopier un relevé au numéro que vous nous donnerez de temps à autre au moyen de tout service bancaire téléphonique ou électronique que nous offrons et qui procure ce service.

Si votre compte aucune activité ne se produit dans a été inactif pendant plus d'un mois et que le solde est de 500 \$ ou moins, vous recevrez un relevé mensuel seulement lorsque vous ferez un retrait ou un dépôt dans votre compte (excluant les frais de service et les crédits d'intérêt) ou annuellement, au mois de décembre. Si les relevés mensuels précédents nous ont été retournés parce qu'ils sont non livrables, nous ne vous enverrons plus de relevés mensuels jusqu'à ce que vous nous fournissiez votre adresse actuelle. Vous ne recevrez pas de relevé à l'égard de votre compte-chèques ou de votre compte en dollars américains si le solde de votre compte est supérieur à 500 \$ et qu'aucune opération (demandée par vous ou par nous) n'a été effectuée durant la période visée par le relevé.

Vous nous présenterez votre livret de compte au moins tous les 30 jours aux fins de mise à jour, à défaut de quoi nous considérerons que vous avez pris connaissance de l'information relative aux opérations portées à votre compte et que vous les acceptez comme valides et exactes. Si vous ne faites pas mettre votre livret à jour après 50 opérations, il se peut que nous vous fassions parvenir un relevé récapitulatif contenant ces 50 opérations à la plus récente adresse que vous nous avez fournie.

Vous pouvez également choisir de consulter les renseignements relatifs à vos opérations par voie électronique exclusivement (avec notre autorisation) et, le cas échéant, à une fréquence d'au moins une fois tous les 30 jours.

12. **Examen de l'information concernant les opérations** - Vous examinerez promptement et soigneusement l'information concernant les opérations dans votre compte qui figurent sur votre relevé, dans votre livret ou par un moyen électronique que nous permettons. **Vous nous informerez par écrit de toute erreur ou de toute omission dans l'information sur les opérations ou les instruments.**

Si nous ne recevons pas d'avis de votre part :

- (a) si vous recevez un relevé, dans les 30 jours qui suivent la date du relevé;
- (b) si vous avez un livret, dans les 30 jours de la dernière des dates suivantes : la date d'opération ou la date de mise à jour de votre livret, ou
- (c) si vous avez choisi de ne pas recevoir de relevé ni d'utiliser de livret, mais plutôt de consulter les renseignements relatifs à vos opérations exclusivement par voie électronique, dans les 30 jours de la date d'opération, sous réserve de i) et de ii) ci-dessous, vous êtes réputé avoir pris connaissance du relevé, de la mise à jour, de l'information relative aux opérations et des instruments et de les avoir acceptés comme valides et exacts. De ce fait, nous serons dégagés :
 - de toute réclamation à l'égard d'une partie ou de la totalité des effets ou des instruments sur le relevé, ou dans le livret; ou
 - de toute réclamation à l'égard d'une partie ou de la totalité des opérations, pour les clients ayant choisi l'option de tenue des registres électronique; et
 - de toute autre réclamation pour négligence, appropriation illicite, abus de confiance, manquement à l'obligation de fiduciaire ou autre.

En tout temps, nous pouvons corriger :

- (i) des montants ajoutés à votre compte par erreur; ou
- (ii) des montants imputés à votre compte en raison d'un endossement faux ou non autorisé au nom du bénéficiaire d'un instrument tiré sur votre compte. Vous devez nous informer par écrit de tout endossement faux ou non autorisé d'un instrument dès que vous vous en rendez compte.

13. **Conformité à la loi** - Vous reconnaissez que tous les instruments seront émis et payés et que toutes les opérations seront traitées conformément aux lois et aux règlements applicables, y compris les règlements de l'Association canadienne des paiements et de toute association de compensation étrangère, et à tout code d'autoréglementation que nous avons adopté, comme le Code de pratique canadien pour les services des cartes de débit.

C - Certificats de Placement Garanti (CPG) et Dépôts à terme

- 1. CPG - Rendement garanti** - Votre CPG est immobilisé jusqu'à la date d'échéance indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement. Cela signifie que nous versons les intérêts sur le montant investi uniquement jusqu'à la date d'échéance, mais que vous ne pouvez racheter ni retirer tout montant avant que le placement n'arrive à échéance. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons, à notre gré, permettre un remboursement ou un retrait anticipé si vous payez un montant de pénalité que nous aurons établi.
- 2. Dépôts à terme - Retraits** - Vous pouvez retirer votre dépôt à terme en totalité ou en partie avant la date d'échéance. Le montant que vous pouvez retirer avant la date d'échéance dépend du type et du montant de votre placement, comme l'indique le tableau ci-dessous. Vous recevez de l'intérêt sur le montant que vous retirez au taux de remboursement anticipé figurant dans la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. Vous continuez d'accumuler de l'intérêt sur le solde au taux d'intérêt initial figurant dans la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement.

Type de dépôt	Durée (an(s))	Montant du dépôt	Retrait minimum et solde ¹
Régulier	un +	1 000 \$ +	1 000 \$
Régulier	moins d'un	5 000 \$ +	5 000 \$
Programme 60	un +	10 000 \$ +	10 000 \$

Si la durée de votre placement est de moins d'un an, nous pourrions vous demander de nous donner un préavis de 24 heures avant d'effectuer un retrait et, s'il est d'un an ou plus, un préavis de 15 jours.

- 3. Paiements des intérêts** - Si vous avez pris des mesures pour que vos intérêts vous soient versés par chèque, nous vous posterons les paiements réguliers des intérêts avant la date d'exigibilité du paiement de sorte que vous les receviez à cette date. Si l'option d'échéance que vous avez choisie consiste à décaisser le capital et les intérêts, votre paiement final des intérêts sera compris dans le capital et vous sera posté à la date d'échéance. Aucun intérêt n'est versé sur le placement après la date d'échéance.
- 4. Option « Communiquer avec client »** - Si vous choisissez l'option d'échéance Communiquer avec client, nous essaierons de communiquer avec vous dans les deux semaines qui précèdent la date d'échéance pour obtenir vos directives. Si nous ne pouvons vous joindre, nous pourrions réinvestir votre placement (montant en capital et tous les intérêts courus) dans un compte que vous détenez chez nous, ou nous pourrions (mais nous n'y sommes pas tenus) réinvestir votre placement pour une durée que nous choisirons à notre discrétion et à nos conditions, et au taux d'intérêt alors en vigueur. Après avoir réinvesti votre placement, nous vous enverrons votre confirmation de renouvellement à votre adresse la plus récente indiquée dans nos registres. Si vous ne désirez pas que nous réinvestissions votre placement, vous devrez nous en aviser avant la fermeture des bureaux à la date d'échéance. Les intérêts cesseront d'être versés sur les placements qui ne sont pas réinvestis.
- 5. Transfert de placement** - Vous pouvez transférer et céder la propriété de votre CPG et votre dépôt à terme à une autre personne. Pour plus de détails sur le transfert de votre CPG, communiquez avec nous à la succursale contact indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement.
- 6. Changements apportés au placement** - Vous pouvez effectuer toute opération ou donner toute directive relative à votre placement à la succursale du compte, s'il y a lieu, ou par l'intermédiaire de la succursale contact indiquée dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement, ou au moyen des services bancaires électroniques. En outre, si vous trouvez des erreurs par rapport à votre placement, veuillez nous aviser promptement.
- 7. Conditions supplémentaires** - Certains placements comportent des conditions supplémentaires qui, le cas échéant, sont énoncées dans votre confirmation de placement ou votre confirmation de renouvellement, ou vous sont précisées séparément au moment de l'achat. En achetant ce placement, vous convenez d'être lié par ces conditions supplémentaires. Nous pouvons modifier toute condition supplémentaire en vous envoyant un avis par la poste, par télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique.

D - Protection contre les découverts

- 1. Accès au crédit** - Si votre demande de protection contre les découverts a été approuvée, vous pouvez mettre votre compte protégé à découvert jusqu'à votre limite de protection en utilisant les mêmes méthodes d'accès que pour vos soldes en dépôt (voir [Accès à vos comptes](#) à la section B).
- 2. Remboursement** - Pour chaque compte protégé, vous convenez de rembourser dans les 89 jours suivant la date du premier découvert au cours de la période visée par le relevé le plein montant du solde en cours indiqué sur votre relevé ou dans votre livret. Vous pouvez effectuer votre paiement au moyen d'un dépôt dans le compte protégé. Nous pouvons exiger que vous remboursiez votre solde en cours sur demande, en tout temps.
- 3. Intérêts** - Nous vous facturerons des intérêts au taux convenu au moment au moment de votre acceptation de la protection contre les découverts (ou tel qu'il peut être modifié de temps à autre) sur tout montant à découvert imputé à votre compte protégé à partir de la date du découvert ou de la facturation jusqu'à ce que vous l'ayez remboursé. Les intérêts sont calculés quotidiennement, composés et exigibles mensuellement, non à l'avance. Les intérêts continuent d'être payables par vous tant avant qu'après :
 - que nous en exigeons le paiement en entier;
 - que vous manquiez à l'une des dispositions de la présente section D;
 - qu'un jugement ait été rendu contre vous.
- 4. Frais** - Il y a deux types de protection contre les découverts :
 - Protection contre les découverts : Nous vous facturerons des frais mensuels relatifs à l'utilisation de la protection contre les découverts pendant la totalité ou une partie du mois.
 - Protection contre les découverts facturée à l'utilisation : Nous vous facturerons des frais à l'égard de chaque découvert, jusqu'à concurrence d'un montant maximal par jour.
- 5. Choix de la protection contre les découverts** - Si vous souhaitez avoir une protection contre les découverts, vous n'avez qu'à nous le demander. Lorsque votre demande sera approuvée, nous prendrons les dispositions nécessaires afin qu'un type précis de protection contre les découverts soit ajouté à votre compte protégé. Si vous recevez des relevés ou êtes inscrit aux services bancaires par Internet EasyWeb^{MC}, vous y verrez votre limite de protection. Votre acceptation des frais désignant le type de protection contre les découverts sans nous en aviser en vertu de la section B constitue votre acceptation de ce type de protection contre les découverts.
- 6. Comment nous appliquons vos paiements** - Nous appliquons chacun de vos paiements d'abord à l'intérêt exigible, puis aux autres coûts et frais. Ensuite, tout solde restant sert à réduire le montant en capital.
- 7. Notre droit de réduire votre limite de protection ou de vous refuser du crédit** - Nous pouvons, sans préavis, réduire votre limite de protection ou refuser de vous permettre d'accroître votre solde ou de dépasser votre limite de protection. Lorsque, à un moment quelconque, nous vous permettons de dépasser votre limite de protection ou vous accordons toute autre facilité, nous ne renonçons à aucun de nos droits, y compris celui de refuser de vous permettre de dépasser votre limite de protection à une date ultérieure. Nous évaluerons régulièrement votre solvabilité et modifierons votre limite de protection en conséquence.
- 8. Renseignements et garantie** - Vous convenez de nous fournir, ou de veiller à ce qu'on nous fournisse à notre demande :
 - des renseignements financiers personnels; et
 - toute garantie que nous pourrions exiger.
- 9. Annulation de votre protection contre les découverts** - Nous pourrions annuler votre protection contre les découverts sans vous en aviser si vous ne respectez pas l'une des dispositions de la section D. Vous pouvez annuler votre protection contre les découverts en nous avisant par écrit; cependant, cette décision ne vous libérera d'aucune de vos obligations en vertu de la section D tant que le solde en cours n'aura pas été réglé en entier.

E - Coffre

- 1. Location d'un coffre** - En signant une carte d'attestation de signature, vous convenez :
 - que vous avez loué un coffre chez nous; et
 - que le bail sera renouvelé chaque année tant que vous paierez les frais annuels de location, sous réserve de l'article 7 ci-dessous.

2. **Nos obligations** - Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour nous assurer que le coffre ne soit ouvert que par vous, votre représentant désigné par écrit et approuvé par nous ou votre mandataire. Nous serons responsables de toute perte découlant de notre défaut d'exercer une telle diligence appropriée.

La perte du contenu d'un coffre n'implique pas qu'il y ait eu une ouverture non autorisée de celui-ci. Nous apporterons les soins raisonnables lors de l'ouverture de la chambre forte et des coffres-forts. **Nonobstant ce qui précède, nous ne serons pas responsables de tout retard, dommage ou inconvénient subis par vous ou d'autres à cause de notre incapacité d'accéder à votre coffre pour toute raison, y compris tout accident subi aux coffres ou à la chambre forte ou le défaut de ceux-ci de fonctionner, soit en raison du mécanisme, des serrures ou autres ou la perte ou le dommage causé par le feu, le vol ou toute autre cause.**

3. **Accès au coffre** - Seuls vous, votre représentant et votre mandataire ont accès au coffre. Il est interdit à nos employés d'accepter la garde d'une clé de votre coffre ou d'agir en qualité de votre représentant. La violation de cette règle nous libère de toute responsabilité que nous pourrions avoir en vertu des présentes. Vous ne pouvez entrer dans la chambre forte qu'en présence du gardien. Vous examinerez le contenu de votre coffre au bureau fourni à cet effet et non pas dans la chambre forte.

Pour votre protection, toute personne cherchant à avoir accès à votre coffre doit fournir à la personne responsable de notre chambre forte les preuves qui peuvent être raisonnablement demandées afin d'établir son identité et son droit à cet accès.

4. **Clés** - Vous recevrez deux clés pour chaque serrure du coffre loué. Lorsqu'un coffre est rétrocédé, vous devez nous retourner toutes les clés. Si vous perdez une clé, vous devez nous en aviser promptement. Vous serez tenu responsable des frais d'une nouvelle serrure qui, conjointement avec toutes les autres dépenses engagées pour une telle perte, devront être payés promptement et pourront être prélevés sur l'un de vos comptes. Vous continuerez d'être redevable de la location, y compris des taxes applicables (la location ou le bail), du coffre jusqu'à ce que toutes les clés nous soient retournées ou que les frais que nous avons engagés et qui sont exigibles pour la perte de toute clé nous aient été payés. Si nous consentons à fournir un double des clés, il ne devra être obtenu que de nous et fait à partir des clés brutes du serrurier. Si vous utilisez des clés qui ont été obtenues de toute autre source, nous avons le droit de remplacer la serrure et toutes les dépenses engagées à cet effet devront être payées par vous.

5. **Utilisation du coffre** - Vous n'utiliserez pas le coffre pour y stocker des devises ou de la monnaie légale de quelconque pays ou juridiction que ce soit ni pour tout autre usage autre le stockage de documents et de biens de valeur qui n'entrent pas en conflit avec toute loi ou tout règlement concernant les incendies ou la santé ou qui représentent, selon notre opinion absolue, un danger ou une nuisance. Vous n'inscrivez rien sur le coffre ni ne le dégraderez de quelque façon. Vous ne pouvez céder, sous-louer ni transférer le droit relatif au coffre ou l'accès à celui-ci. Tout manquement à l'une des conditions de la présente section E de la Convention entraînera immédiatement la révocation de vos droits en vertu des présentes.

6. **Indemnité** - Vous convenez de nous indemniser à l'égard de tous les frais, de toutes les pertes et de toutes les dépenses auxquels nous pourrions faire face ou pour lesquels nous pourrions devenir responsables en raison de toute poursuite intentée à l'égard du contenu du coffre.

7. **Résiliation du bail** - Nous nous réservons le droit de résilier vos droits en tout temps par avis écrit adressé à vous, votre représentant ou mandataire (à l'adresse indiquée dans nos registres). Lorsque vous recevez un tel avis, vous devez retirer le contenu du coffre et en remettre les clés. Lors de cette remise, nous vous rembourserons tout loyer qui a été payé pour la partie non expirée du bail.

8. **Défaut de paiement du loyer** - La totalité du loyer est exigible à l'avance. Si, dans un délai d'un mois après l'expiration du bail, vous ne payez pas le loyer de renouvellement ni ne remettez les clés et la possession du coffre ou si vos droits sont déçus, nous pourrions, sur préavis de quinze jours, ouvrir le coffre de force en présence de deux de nos agents et en retirer le contenu. Nous pourrions garder ce contenu en dépôt spécial, sous réserve du paiement de la totalité du loyer qui

peut être impayé et des frais pour l'utilisation du coffre après l'expiration du bail. Les frais sont fonction du loyer annuel et comprennent également toutes les dépenses engagées pour l'ouverture du coffre et le changement de ses serrures et de ses clés, ainsi que les frais raisonnables pour la garde du contenu après son retrait. Si le loyer et les frais ne nous sont pas payés, nous pourrions vendre, après avoir donné un préavis de trente jours du moment et du lieu de vente, ce contenu aux enchères et affecter le produit de la vente, premièrement, au paiement de tous les frais précités. Le solde, s'il en est, pourra être déposé dans un compte d'épargne à votre crédit ou à celui de votre mandataire.

Si le coffre et les clés ne sont pas remis ni le bail renouvelé dans un délai d'un mois après son expiration, nous pourrions vous tenir responsable pour une année supplémentaire de location au lieu d'exercer l'un ou l'autre des droits précités. Vous paierez le montant sur demande, à défaut de quoi, nous aurons le droit de résilier le bail et d'exercer les droits précités.

9. **Location conjointe d'un coffre** - Lorsque vous signez une carte d'attestation de signature avec quelqu'un d'autre, vous avez loué le coffre à titre de locataires conjoints.

Si vous indiquez que l'un ou l'autre peut avoir accès au coffre, chacun d'entre vous pourra y accéder seul; si l'un d'entre vous décède, le survivant pourra aussi y avoir accès.

Si vous indiquez que l'accès au coffre doit se faire conjointement, vous devrez tous y accéder ensemble. Si l'un ou plusieurs d'entre vous décèdent, le survivant pourra avoir accès au coffre.

10. **Frais** - Les frais de location payés sur réception d'avis de facturation seront assujettis à des frais d'administration annuels. Un supplément de retard s'ajoutera aux frais d'administration pour tout paiement effectué en retard.

En ce qui concerne les frais de location, réglés au moyen de prélèvements automatiques dans votre compte :

- Si des paiements ne peuvent pas être traités en raison de l'insuffisance des fonds dans le compte, un avis de facturation sera émis à l'égard de ce paiement et des frais d'administration seront imputés. Les paiements futurs continueront d'être traités par prélèvements automatiques à moins que vous ne mettiez fin à cette option.
- Si des paiements ne peuvent pas être traités, pour une raison autre que l'insuffisance de fonds dans le compte (p. ex. compte fermé, compte gelé), un avis de facturation sera émis et des frais d'administration seront imputés. Les frais de location futurs seront payés par avis de facturation, à moins que vous ne modifiiez cette option.

F - Comptes conjoints

1. **Autorisation pour compte conjoint** - Si plus d'une personne signe (sur la carte de signature ou ailleurs) pour attester qu'un compte est conjoint, les modalités suivantes s'appliquent collectivement et individuellement à chacune d'entre elles et à l'égard de tout renouvellement d'un tel compte.

Vous pouvez choisir d'établir le nombre de personnes autorisées à signer pour votre compte conjoint : *par l'un d'entre vous / tous et chacun d'entre vous / un certain nombre d'entre vous*, ainsi qu'il est désigné par vous sur la carte de signature. Cette désignation signifie que le titulaire de compte ou la combinaison de titulaires de compte :

- nous autorise à payer et à imputer au compte tout instrument signé par le titulaire de compte désigné ou la combinaison de titulaires de compte, même si cela a pour effet de créer ou d'accroître un découvert sur le compte. Si vous ne remplissez pas cette désignation, les instruments devront être signés par chacun d'entre vous;
- peut nous donner des directives pour fermer le compte; et
- peut nous donner des directives à l'égard du compte et des fonds dans le compte (sauf tel qu'il est stipulé à cette section F).

Nonobstant les personnes autorisées à signer pour le compte :

- à notre discrétion, nous pourrions exiger que chacun d'entre vous confirme ces directives à l'égard du compte et des fonds dans le compte;
- l'un d'entre vous pourra faire des dépôts - y compris les espèces et le produit de tout instrument payable à tous ou à l'un d'entre vous - dans le compte;

- l'un d'entre vous pourra donner des directives pour une opposition au paiement de tout instrument, ce qui révoquera notre autorité à payer l'instrument;
- l'un d'entre vous peut signer des récépissés justificatifs, signer des décharges à notre endroit concernant le compte, confirmer que le compte est exact et valider les justificatifs;
- l'un d'entre vous peut obtenir de l'information au sujet du compte, y compris au sujet du compte avant qu'il ne soit transformé en compte conjoint et au sujet des autres cotitulaires;
- vous ne pourrez nommer un fondé de pouvoir pour le compte sans le consentement de chacun d'entre vous.

2. Vos obligations - Chacun d'entre vous convient solidairement avec les autres titulaires du compte de payer tout découvert ou toute autre dette découlant des activités de votre compte conjoint.

3. Faillite/incapacité - Nous ne permettrons pas à l'un d'entre vous de retirer des fonds du compte ni d'effectuer des opérations dans le compte de quelque manière que ce soit :

- si nous découvrons que l'un d'entre vous a déclaré faillite ou devient sujet à des procédures en matière de faillite; ou
- si nous avons reçu un avis que l'un d'entre vous souffre d'incapacité mentale ou d'incapacité à gérer ses propres affaires, sous réserve que vous ayez nommé un fondé de pouvoir dont la capacité survit à votre incapacité mentale, ou un tuteur légal nommé pour gérer vos affaires.

4. Survie - Vous pouvez désigner un compte (y compris un compte de dépôt personnel, un CPG ou un dépôt à terme) compte conjoint avec droit de survie (sauf pour les comptes ouverts dans la province de Québec) ou sans droit de survie sur la carte de signature.

En signant la carte de signature et en précisant que vous voulez un droit de survie, vous cédez et transférez à chacun d'entre vous solidairement et à vos survivants tous les fonds déposés dans le compte ainsi que l'intérêt sur ces dépôts. Si un compte comporte un droit de survie, au décès de l'un d'entre vous, mais sous réserve de toute disposition des présentes ou de toutes autres modalités et conditions applicables à un CPG en particulier à l'égard de restrictions liées aux retraits, tous les fonds détenus dans le compte pourront être retirés par le survivant ou, s'il y en a plus d'un, par les parties désignées pour signer le compte. Si vous ne remplissez pas la section sur la carte de signature, le compte ne comportera pas droit de survie.

Lorsque vous avez désigné votre compte comme un compte conjoint avec gain de survie, vos intentions sont les suivantes : à votre décès, le solde de votre compte conjoint ne sera pas traité par nous à titre d'actif de la succession et cette mesure constitue vos directives irrévocables à notre intention, dès réception d'une demande du (des) titulaire(s) survivant(s) du compte conjoint indiquant que le solde du compte soit versé au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte, d'agir conformément à cette demande. Nous aurons le droit de payer le(s) titulaire(s) du compte conjoint sur demande sans que nous devions chercher à savoir si le(s) titulaire(s) du compte conjoint, parmi les titulaires du compte conjoint survivants et vos héritiers, liquidateurs, administrateurs, ayants droit ou tout autre tiers (ci-après appelés « tiers »), a (ont) le droit bénéficiaire de recevoir l'argent demandé et sans reconnaître aucune réclamation de tiers.

G - Ensemble des comptes et services

1. Frais de service - Nous facturerons nos frais de service en vigueur pour la prestation des services que vous aurez demandés. Veuillez consulter notre document sur nos frais de service actuels. Vous paierez les frais de service de toute autre institution financière qui seront engagés relativement à tout service que vous utiliserez. Nous pouvons prélever de votre compte tous les frais de service applicables dans la devise de votre compte. Si vous n'avez pas suffisamment de fonds dans votre compte pour couvrir les frais de service, ils pourront être prélevés sur un autre de vos comptes ouverts chez nous. Nos frais de service sont assujettis à des changements de temps à autre dont nous vous informerons en vous envoyant un avis ou en les affichant dans nos succursales.

Si vous fermez un compte du Service Sélect ouvert avant le 1^{er} mars 2001 à La Banque TD ou un compte du Service bancaire privé au cours de la période de six mois suivant la demande d'ouverture du compte ou au cours de la période de six mois précédant la date anniversaire annuelle, vous paierez un montant équivalant aux frais mensuels du compte pour la période de six mois (moins les frais déjà payés pour

cette période). Vous nous autorisez à prélever tous frais impayés sur votre compte ou sur votre compte *Visa* TD.

2. Utilisation des services - Vous n'utiliserez aucun service à des fins illégales, frauduleuses ou diffamatoires, ni ne prendrez aucune mesure qui pourrait compromettre la sécurité ou l'intégrité de tout service.

3. Découverts (non visés par la protection contre les découverts) - Sauf si nous en convenons, vous ne pourrez mettre votre compte à découvert. Des frais de service et des coûts pourront être imputés par nous à votre compte même si ces frais créent ou augmentent un découvert dans votre compte. Si vous créez ou augmentez un découvert, vous devrez promptement le rembourser, sans préavis de notre part. Nous vous facturerons des intérêts à notre taux régulier sur tout montant à découvert jusqu'à ce qu'il soit remboursé.

Si nous vous permettons de mettre votre compte à découvert, cela ne devra pas être interprété comme une autorisation de le faire de nouveau.

4. Compensation de dettes à l'aide de vos comptes - Nous pouvons utiliser le solde créditeur de l'un ou l'autre de vos comptes ouverts chez nous en remboursement de toute dette, obligation ou de toute obligation que vous avez contractée en vertu de l'un ou l'autre de vos autres comptes ouverts chez nous. Nous pouvons compenser ces soldes de quelque manière que nous jugeons nécessaire (à moins que nous n'ayons expressément convenu de ne pas le faire), et nous ne sommes pas tenus de vous donner un préavis.

5. Comptes inactifs - Vous reconnaissez et acceptez que votre compte soit désigné comme inactif si vous n'êtes pas entré en communication avec nous (au moyen d'un retrait, d'un dépôt, d'une mise à jour du livret ou d'une opération en ligne) au cours d'une période de un an. En vertu des lois fédérales, si vous n'avez pas effectué de retrait ni de dépôt (à l'exclusion des frais de service ou des intérêts crédités), ou si vous n'avez pas communiqué avec nous concernant votre compte au cours des dix dernières années, votre compte sera considéré comme inactif. Nous communiquerons avec vous dans un délai de deux ans, de cinq ans et de neuf ans à la suite de la dernière opération dans votre compte. Des frais de service raisonnables peuvent être prélevés sur des comptes inactifs et présumés abandonnés. Lorsqu'il y a une insuffisance de fonds dans votre compte pour couvrir les frais de service exigibles, vous nous autorisez à fermer le compte sans préavis. Les comptes inactifs ou présumés abandonnés sont assujettis à la déshérence (cela signifie que les dépôts deviennent la propriété du gouvernement fédéral) suivant la législation fédérale et sont transférés à la Banque du Canada. Il existe des mesures pour réclamer ces dépôts en faisant une demande auprès de la Banque du Canada.

6. Responsabilité pour dommages limitée - Nous ne serons pas tenus responsables de tout dommage (y compris les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs) découlant :

- de tout défaut ou mauvais fonctionnement, ainsi que de toute erreur ou inaccessibilité à toute Machine, tout système ou tout équipement; ou
- de tout défaut ou retard ou de toute erreur dans le service, même :
 - si nous savions que le préjudice était susceptible de survenir; ou
 - si le préjudice découlait de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants;
- paiement des fonds au(x) titulaire(s) survivant(s) du compte conjoint lorsque votre compte est désigné avec gain de survie.

7. Comptes en fiducie - Si vous avez déposé de l'argent en votre nom en fiducie pour un tiers, vous pourrez retirer l'argent ou fermer le compte. Si vous décédez, votre mandataire pourra continuer de maintenir ce compte en fiducie.

8. Coûts et honoraires juridiques - Vous convenez de nous rembourser tous les coûts pour le recouvrement des montants qui nous sont dus. Ces coûts comprennent les honoraires juridiques sur une base avocat-client ainsi que les honoraires raisonnables des conseillers juridiques facturés par notre Service juridique. À défaut de payer ces coûts, ils seront prélevés sur votre compte.

- 9. Opérations en devises** - Toute opération en devises fera en sorte que cette devise sera convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à une date déterminée par nous, qui peut être différente de la date à laquelle vous faites usage des services. Si une opération en devises doit être contrepassée, peu importe le motif, vous reconnaissez que vous serez responsable de toute perte ou de tous frais lié à l'opération de change et nous pouvons imputer cette perte ou ces frais à votre compte.
- 10. Renonciation à protêt** - Vous renoncez à toute représentation, protêt et avis de refus relativement à tous les instruments que nous recevons de quelque manière pour escompte, dépôt, recouvrement ou acceptation eu égard à votre compte. Vous serez tenu responsable envers nous pour tout instrument reçu eu égard à votre compte comme s'il avait été présenté et avait fait l'objet d'une protestation et d'un avis de refus de la façon habituelle.
- 11. Modifications à la présente Convention et à nos frais de service** - Nous pouvons modifier de temps à autre les dispositions de la présente Convention et les frais pour l'utilisation des services, y compris l'utilisation de la carte. Nous vous aviserons, ou si vous possédez un compte conjoint, nous aviserons l'un ou l'autre d'entre vous de toute modification :
- en vous transmettant un avis par le même moyen utilisé pour vous envoyer votre relevé de compte (à votre adresse indiquée dans nos registres); ou
 - en affichant un avis dans toutes les succursales TD.
- Si nous vous postons un avis, nous le considérerons comme ayant été reçu par vous cinq jours après son envoi. *Si vous gardez une carte (y compris le renouvellement ou le remplacement d'une carte) ou si vous utilisez celle-ci, le code ID de connexion, le NIP, le mot de passe ou un service, après l'envoi ou l'affichage d'un avis, nous considérerons que vous acceptez la date d'entrée en vigueur mentionnée dans l'avis.*
- 12. Remise des documents** - Vos comptes à La Banque Toronto-Dominion sont maintenus à la succursale contact du compte désignée dans le relevé de compte, le livret, le récépissé de dépôt, la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. Vos comptes à la Société d'hypothèques TD, à la Société d'hypothèques Pacifique TD ou à La Société Canada Trust sont accessibles par l'entremise de la succursale contact TD mentionnée sur le relevé de compte, le livret, le récépissé de dépôt, la confirmation de placement ou la confirmation de renouvellement. La remise d'avis légaux et de saisies à cette succursale contact sera valide à l'égard des sociétés affiliées uniquement en ce qui a trait aux dépôts effectués par l'entremise de cette succursale contact et non pour tout autre dépôt ou toute autre question associées à ces sociétés affiliées.
- Si nous devons engager des frais pour répondre à tout avis légal ou à toute saisie qui s'appliquent à vos comptes, demande ou autre avis d'un tribunal nous pourrions imputer ces frais à votre compte. Nous pourrions vous aviser, mais nous n'y sommes pas tenus, de la réception de toute demande avant de la payer.
- Nous pourrions vous remettre tout avis, toute demande ou tout document juridique en vous le postant par courrier ordinaire à l'adresse figurant dans nos registres, ou en vous le faisant parvenir par télécopieur ou par courriel au numéro ou à l'adresse que vous nous aurez fournis. Nous le considérerons comme ayant été reçu par vous cinq jours après son envoi par la poste ou au moment de son envoi dans le cas d'une télécopie ou d'un courriel.
- 13. Demande de renseignements ou de documentation** - Vous reconnaissez que de temps à autre, nous sommes tenus de répondre à des demandes ou nous conformer à des exigences en matière de renseignements ou de documentation relativement à votre compte. Vous convenez que nous puissions vous facturer les coûts engagés afin de nous conformer aux ordonnances d'un tribunal, à des mandats, à des assignations à témoigner, à des subpoenas, à des demandes statutaires ou afin de nous protéger d'actions en justice, pour lesquelles des copies des renseignements financiers ou des dossiers à votre sujet sont exigés de nous. Les coûts que nous pouvons imputer à votre compte comprennent, sans s'y limiter, les honoraires juridiques raisonnables, les honoraires de fournisseurs de services indépendants, les frais administratifs et de copie. Nous pouvons imputer ces frais à votre compte.
- 14. Titres des rubriques** - Les titres des rubriques sont fournis ici comme référence afin de vous faciliter la tâche. Ils ne font pas partie des modalités de la présente Convention.
- 15. Notre droit d'annuler la présente Convention** - Nous vous transmettrons un avis que nous jugerons raisonnable avant de fermer un compte. Nous pouvons annuler sans préavis la présente Convention et refuser la prestation de tout service. Dans tous les cas, vous devez quand même remplir toutes vos obligations en vertu de la présente Convention. Vous n'êtes pas libéré de vos obligations tant que tous les montants qui nous sont dus ne nous auront pas été versés en entier, y compris tous les intérêts, les frais de service et les coûts.
- 16. Personne liée par la présente Convention** - La présente Convention s'applique à tous les comptes maintenus par vous couverts par la présente Convention et les services fournis par nous à l'un ou l'autre de nos succursales ou de nos bureaux. La présente Convention nous lie, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Vous êtes également lié par elle, ainsi que vos successeurs, ayants droit et mandataires autorisés, héritiers et représentants personnels, y compris vos exécuteurs testamentaires (liquidateurs) et administrateurs. Vous devez obtenir notre consentement écrit pour céder la présente Convention et tout compte à une autre personne. Le singulier comprend le pluriel et inversement dans le cadre de la présente Convention.
- 17. Communications électroniques** - Toute communication électronique entre vous et nous devra respecter les dispositions du présent paragraphe. L'expression « communication électronique » désigne toute communication de directives par télex, téléphone, câble ou autre mode de télécommunication ou de transmission électronique, y compris le télécopieur ou l'ordinateur personnel.
- Nous considérerons toute communication électronique reçue de vous ou en votre nom comme dûment autorisée par vous. Vous nous autorisez à nous fier à une telle communication et à y donner suite. Si la communication se fait par télécopieur, nous aurons droit d'y donner suite sur la foi de toute signature censée être la vôtre. Si nous tentons de vérifier la signature sur une télécopie ou la validité de toutes directives transmises par voie électronique (bien que nous ne soyons pas tenus de le faire) et que nous ne puissions pas le faire à notre satisfaction, nous pourrions retarder ou refuser de donner suite à ces directives.
- Nous pouvons, à votre demande, vous faire parvenir des copies de tout relevé, tout instrument ou tout autre document par télécopieur ou par voie électronique au numéro ou à l'adresse que vous nous fournissez de temps à autre.
- Pour notre protection mutuelle, nous pourrions enregistrer tous les appels téléphoniques ayant trait à l'utilisation ou comprenant des directives sur l'utilisation des services ou des Machines.*
- Vous convenez que nos enregistrements de ces communications électroniques seront admissibles lors de toutes procédures légales, administratives ou autres au même titre que des documents originaux écrits. Nos enregistrements constitueront une preuve concluante de la validité des renseignements contenus dans ces communications électroniques.
- 18. Si vous avez un problème ou une plainte** - Faites-nous part de votre problème ou de votre plainte de la façon la plus pratique pour vous. Vous pouvez vous adresser à un représentant du Service à la clientèle de votre succursale ou de l'unité fonctionnelle qui s'occupe de votre compte ou communiquer avec nous par téléphone au 1-800-430-6095 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle, Centre Toronto-Dominion, C.P. 193, Toronto (Ontario), M5K 1H6, par télécopieur au 1-877-983-2932, ou par courriel à customerfeedback@td.com. Si votre problème n'est pas résolu, le gestionnaire de votre compte vous offrira de confier votre problème à un représentant du Bureau de haute direction. Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, vous pouvez appeler le gestionnaire de votre compte ou l'un de nos spécialistes des services bancaires, au numéro sans frais indiqué plus haut, et il vous aidera.

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, C.P. 1, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5K 1A2, ou par téléphone au 1-888-361-0319 (sans frais). Si votre problème demeure encore irrésolu, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) par la poste à l'adresse 401, Bay Street, bureau 1505, C.P. 5, Toronto (Ontario), M5H 2Y4 ou par téléphone en composant sans frais le 1-888-451-4519.

Pour de plus amples renseignements, procurez-vous un exemplaire de notre brochure intitulée : « Si vous avez un problème ou une plainte » à n'importe quelle succursale ou dans notre site Web au www.td.com/francais.

Agence de la consommation en matière financière du Canada - Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection des consommateurs, à un engagement public ou à un code de conduit du secteur financier, vous pouvez communiquer par écrit avec l'ACFC, à l'adresse suivante : Édifice Entreprise, 6^e étage, 427 avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez également communiquer avec l'ACFC, par téléphone, au 1-866-461-2232 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les procédures de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus décrit ci-dessus.

19. Convention sur la confidentialité des renseignements personnels -

Le terme « renseignements » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties ne faisant pas partie de notre organisation.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit.

Collecte et utilisation de renseignements - Au moment où vous commencez une relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, date de naissance, profession et autres éléments, renseignements obligatoires en vertu des lois;
- les dossiers de vos transactions avec nous;
- vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources externes à notre organisation, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières;
- autres agents et fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements;
- personnes ou organisations que vous avez données en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique.

Vous autorisez, par les présentes, ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ce qui est nécessaire pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle;
- analyser vos besoins et activités financiers afin de mieux vous servir;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulgarion des renseignements - Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;

- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité d'un de nos secteurs d'affaires ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous percevons une dette ou exécutons une obligation vous concernant;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein du GFBTD - Au sein du GFBTD, nous pouvons partager des renseignements, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation totale avec le GFBTD, y compris l'administration de votre compte, et nos risques et opérations commerciales;
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires;
- pour permettre à nos autres secteurs d'affaires de vous informer de nos produits ou services. Si tel est votre choix, vous pouvez décider de ne pas nous autoriser à partager des renseignements à cette fin.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation de crédit.

Consentement en matière de crédit. Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long du processus, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir votre limite de crédit ou de retenue. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité avec nous, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui recherchent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez une facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

Assurance. Si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation en vertu d'un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons, nous pouvons, si nécessaire, recueillir, utiliser, divulguer et conserver des renseignements sur la santé vous concernant. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels. Nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- faire une enquête au sujet de votre réclamation et la régler;
- évaluer et gérer nos risques.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examen de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein du GFBTD, sauf dans la mesure où d'autres sociétés du GFBTD assurent, réassurent, gèrent ou vendent une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Ils peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs, aux assureurs et aux réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing. Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :

- mieux comprendre vos activités et vos besoins en matière financière et vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par des sociétés affiliées ou des tiers que nous sélectionnons;
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions, et administrer les concours auxquels vous participez;
- effectuer des recherches et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services qui répondront à vos besoins;
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste, par courriel et par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :

- de vous communiquer à l'occasion, par téléphone, par télécopieur, par Internet, par la poste, par courriel ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient vous intéresser;
- de vous contacter dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques. Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants soient écoutées ou enregistrées afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Autres renseignements. Nous vous prions de prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente convention et de nos politiques en matière de respect de la confidentialité. Pour ce faire, consultez le site www.td.com/francais/privée ou communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire.

Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier à l'occasion cette convention et notre Code de protection de la vie privée pour tenir compte de changements législatifs ou autres. Nous publierons le Code et la convention révisés à l'adresse Web ci-dessus. Nous pouvons aussi les rendre disponibles dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être liés par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par les présentes, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant 1-866-233-2323. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.

® Marque de commerce de Interac Inc., TD Canada Trust, usager autorisé de la marque.

MC Marque de commerce de La Société Canada Trust.

* Visa International Service Association/TD Canada Trust, usager autorisé de la marque.

La Machine Verte est une marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion.